

Mis en ligne le 25.07.2025

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 076-200023414-20250725-SA_25_463_PPAC-AR



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°PPAC n°25 463

Communes de Anneville-Ambourville, Déville-lès-Rouen, Hénouville, Houppeville, Le Trait, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville et Sainte-Marguerite-sur-Duclair Ouverture de l'enquête publique relative au projet de transfert d'office d'emprises de voiries

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 318-3, R 318-10 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 131-1, L 134-1 et suivants,

VU la délibération du Bureau métropolitain en date du 30 juin 2025 autorisant le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des entreprises suivantes :

- **Anneville-Ambourville** : Route de Bourg Achard (parcelle cadastrée section C n°6)
- **Déville-Lès-Rouen** : Rue du Grand Aulnay (parcelle cadastrée section AE n°214)
- **Hénouville** : Rue du Bellay et Pierre Corneille (parcelle cadastrée section AD n°187) et Résidence des Tilleuls (parcelles cadastrées section AD n°41, 42, 109, 110, 111, 114 et 203)
- **Houppeville** : Rue de la Voix Maline (parcelles cadastrées section AD n°1335, 1336, 1337 et 1338) et Rue Guy de Maupassant (pour partie parcelle cadastrée section AD n°837 et pour partie parcelle cadastrée section AD n°412)
- **Le Trait** : Rue du Chevalier Paul (pour partie parcelle cadastrée section AI 152) et Rue Jean Bart (parcelle cadastrée section AK n°568)
- **Malaunay** : Rue Georges Pellerin (parcelle cadastrée section AC n°437)
- **Notre-Dame-de-Bondeville** : Rue Jean Sébastien Bach et ses antennes (parcelles cadastrées section A0 n°108, AP n°42, 107 et 59), Rue de la Source Enragée (parcelles cadastrées section AH n°239 et AE n°374), Rue Victor Hugo (parcelle cadastrée section AD n°709), Rue des Mouettes, Allée des Mésanges et des Tourterelles (parcelle cadastrée section AL n°214)
- **Sainte-Marguerite-sur-Duclair** : le Val Baret (parcelle cadastrée section ZH n°039)

VU la décision du Préfet de Seine-Maritime en date du 20 décembre 2024 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2025,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Département Territoires et Proximité
Direction du Pôle Austreberthe Cailly
Service Urbanisme



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de transfert d'office des emprises précitées.
Cette enquête publique se déroulera du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au lundi 13 octobre 2025 à 17h00 inclus,
soit quinze (15) jours entiers et consécutifs.

ARTICLE 2 : AUTORITE COMPETENTE ET SIEGE DE L'ENQUETE :

L'autorité responsable des projets de transfert d'office sur les communes de Anneville-Ambourville, Déville-lès-Rouen, Hénouville, Houppeville, Le Trait, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville et Sainte-Marguerite-sur-Duclair, est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique.

Le siège de la Métropole Rouen Normandie est désigné siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 Allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

ARTICLE 3 : NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Annie TURMEL, professeure d'anglais retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : FORMES ET SUPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à disposition du public, pendant 15 jours entiers et consécutifs, du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au lundi 13 octobre à 17h00 inclus à :

- Au Pôle de proximité de la Métropole de Duclair (102 Rue Guy de Maupassant - 76480 DUCLAIR) aux horaires d'ouverture (lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h00),
- La Mairie de Notre Dame de Bondeville (Place Victor Schœlcher - 97 Route de Dieppe - 76960 NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE), aux horaires d'ouverture (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00).

Un dossier d'enquête publique uniquement sera disponible au siège de l'enquête publique à la Métropole Rouen Normandie (le 108, 108 Allée François Mitterrand à Rouen aux jours et heures d'ouverture habituels).

Le dossier d'enquête publique sera disponible également sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ARTICLE 5 : MODALITES DE PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations sont fixées ainsi qu'il suit :

- **Rencontrer la commissaire enquêtrice**

La commissaire enquêtrice, désignée à l'article 3, accueillera les observations du public lors de ses permanences suivantes :

Pôle de proximité de Duclair (102 Rue Guy de Maupassant - 76480 DUCLAIR)	Lundi 29 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de Notre-Dame-de-Bondeville (Place Victor Schoelcher - 97 Route de Dieppe - 76960 NOTRE-DAME DE BONDEVILLE)	Lundi 13 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

- **Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête**

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur le registre spécialement ouvert pour ces objets aux jours et heures d'ouverture du Pôle de proximité de Duclair (102 Rue Guy de Maupassant - 76480 DUCLAIR) et de la Mairie de Notre Dame de Bondeville (Place Victor Schoelcher - 97 Route de Dieppe - 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE). Le public pourra également consigner ses observations sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>, après avoir ouvert un compte.

- **Adresser un courrier à la commissaire enquêtrice**

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie postale pendant la même période, par écrit au commissaire enquêtrice au siège de l'enquête publique : Métropole Rouen Normandie (Pôle de proximité Austreberthe Cailly - Le 108 - 108 Allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex).

- **Adresser un courriel à la commissaire enquêtrice**

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique à savoir le 13 octobre 2025 à 17h.

Toute personne pourra, sur demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie - Pôle de proximité Austreberthe Cailly - Le 108 - 108 Allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra s'adresser au Pôle de proximité Austreberthe Cailly : enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr / 02.35.52.48.24.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DE L'ARRETE

En application de l'article R 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci au siège de la Métropole ainsi qu'au pôle de proximité de Duclair, et dans toutes les communes concernées par la procédure. Un avis d'information au public sera également inséré dans le journal local, Paris Normandie.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage signé par le Président de la Métropole Rouen Normandie et les Maires des communes concernées ainsi que par un extrait de journal portant l'insertion presse.

Département Territoires et Proximité
Direction du Pôle Austreberthe Cailly
Service Urbanisme



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ARTICLE 7 : A L'EXPIRATION DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui transmettra à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, dans un délai d'UN MOIS, le dossier d'enquête ainsi que les registres papiers accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Des copies du rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront déposées au siège de la Métropole et dans les mairies concernées par la procédure pour y être tenues à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Pendant le même délai d'un an le rapport et les conclusions motivées seront consultables, à compter de la clôture de l'enquête sur le site internet <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>.

A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'est émise, le Bureau métropolitain, organe délibérant de la Métropole Rouen Normandie délibérera afin d'approuver le transfert d'office des voiries sur les communes d'Anneville-Ambourville (parcelle cadastrée section C n°6), Déville-lès-Rouen (parcelle cadastrée section AE n°214), Hénouville (parcelles cadastrées section AD n°41, 42, 109, 110, 111, 114, 187 et 203), Houppeville (parcelles cadastrées section AD n°1335, 1336, 1337, 1338 et pour parties section AD n°837 et AD 412), Le Trait (parcelles cadastrées section AK n°568 et pour partie section AI n°52), Malaunay (parcelle cadastrée section AC n°437), Notre-Dame-de-Bondeville (parcelles cadastrées section A0 n°108, section AP n°42, 107, 59, section AH n°239, section AE n°374, section AD n°709 et section AL n°214) et Sainte-Marguerite-sur-Duclair (parcelle cadastrée section ZH n°039). Si des contestations sont relevées, le classement d'office interviendra par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées,
- Madame la commissaire enquêtrice.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'aux mairies concernées.

Fait à Rouen, le 25 JUIL. 2025

Pour le Président empêché,

Le Vice-Président,

métropole
ROUENNORMANDIE

Jean-Pierre BREUGNOT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :